

**COMMUNE DE PERON (AIN)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 juillet 2023

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**  
**RECTIFICATIF CREATION ADJOINT D'ANIMATION ET TEMPS DE TRAVAIL**

L'An deux mil vingt-trois le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise,

Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Fol Christine, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Madame le Maire indique qu'en raison de la rentrée scolaire et du calcul de l'annualisation pour les agents des écoles et du restaurant scolaire, il convient :

- De supprimer trois postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h15 et 2 x 24h35 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De supprimer dix postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 10h00, 18h45, 20h35, 26h10, 31h45, 3 x 6h50, 10h30 et de 20h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée de 24h50 et de 27h45 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29h50 et 24h15 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 11h52 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De créer dix postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 10h10, 10h33, 16h00, 20h21, 21h07, 27h18, 6h15, 2 x 6h30, et 31h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De créer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée de 24h30 et de 27h22 à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 21h07 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances				
Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Accueil du public, urbanisme, contentieux, locations, associations	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Directeur du service technique	Techniciens	Technicien territorial	1	35 H
Entretien des bâtiments, école	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien des bâtiments, de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique	2	35 H
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H

## EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	28 H 00
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire et portage des repas	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	27 H 22
		Adjoint technique	1	10 H 10
		Adjoint technique	1	10 H 33
		Adjoint technique	1	20 H 21
		Adjoint technique	1	21 H 07
		Adjoint technique	1	31 H 30
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24 H 30
		Adjoint technique	1	06 H 15
		Adjoint technique	2	06 H 30
		Adjoint technique	1	27 H 18
Gardien de gymnase	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	16 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	29 H 50
		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	24 H 15
		Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	21 H 25
		Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2	11 H 52
		Adjoints d'animation	1	21 H 07

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*B. Boucay*